

Extrait du registre des délibérations n° 2023/17

Département de la Dordogne

Commune Saint Laurent des Hommes

L'an deux mil vingt trois

Le vingt et un février à Saint Laurent des Hommes à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de Saint Laurent des Hommes dûment convoqué le 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur DONNETTE Michel, Le Maire

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Excusés : 6 Procurations : 6

Vote ; Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : SIGURET Jean-Paul, RAPNOUIL Bertrand, CAELEN Audrey, ARCHAMBEAUD Xavier, KLEIN Frédéric, MONTILLAUD Sandrine, MAGOT Sandrine, DONNETTE Michel, POMPOUGNAC Philippe

Excusées : SOLBET Céline, FERROU Christophe, OLLIVIER Aygline, LARENAUDIE Corinne, Christophe AUDOUIN, Emmanuelle HOAREAU-CELERIER

Procurations :

Emmanuelle HOAREAU-CELERIER a donné procuration à Michel DONNETTE

Christophe AUDOUIN a donné procuration à Sandrine MONTILLAUD

Corinne LARENAUDIE a donné procuration à Sandrine MAGOT

Aygline OLLIVIER a donné procuration à Philippe POMPOUGNAC

SOLBET Céline a donné procuration à Jean-Paul SIGURET

Christophe FERROU a donné procuration à Audrey CAELEN

Secrétaire : Audrey CAELEN

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Domaine : Environnement

code : 8.8.5

OBJET : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestation définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

AR Prefecture

024-212404362-20230223-202317-DE
Reçu le 23/02/2023

Extrait du registre des délibérations n° 2023/17 (suite)

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installation dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adoptées en bien acceptées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de Saint Laurent des Hommes demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Pour copie conforme,



Le Maire,
Michel DONNETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/02/2023.
Et de la publication, le 24/02/2023.....*



Le Maire,
Michel DONNETTE

AR Prefecture

024-212404362-20230223-202317-DE
Reçu le 23/02/2023